



Activité à encadrement renforcé

AVIRON

Niveau concerné : exclusivement Cycle 3

Textes de référence :

Circ. 92-196 du 03/07/92 - B.O n° 29 du 16/07/92
 Circ. 99-136 du 21/09/99 - B.O n°7 du 23/09/99

| | |
|--|--|
| <p>Cadre de pratique</p> | <p>Dans le Calvados, la pratique de l'aviron s'effectue sur le plan d'eau dit « le nouveau bassin », sur le canal de Caen à la mer. Périodes de pratique : de septembre à la Toussaint et de Pâques à l'été.</p> |
| <p>Conditions matérielles</p> | <p>Equipement vestimentaire : tenue de sport, adaptée à la saison (coupe-vent, chaussures type tennis) Equipement technique : brassière de sécurité spécifique aviron Embarcation : bateau découverte (1 rameur, 1 observateur)</p> |
| <p>Précautions à prendre en matière de sécurité</p> | <p>Test nécessaire avant la pratique des activités nautiques : tous les élèves désirant pratiquer l'activité aviron doivent avoir réussi ce test. Météo : si vent ou averse, séance en intérieur (ergomètre, vidéo, découverte des différentes embarcations) En période de crues (surtout de décembre à février) : séance annulée La circulation des navires de commerce est annoncée et prise en compte par l'encadrement.</p> |
| <p>Organisation pédagogique</p> | <p>Avant l'activité : Rester groupés Pendant l'activité : En cas de circulation de bateaux, laisser la priorité. Prévoir un temps d'activité important par enfant. L'enseignant reste le responsable pédagogique. Il élabore le projet avec l'intervenant et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives. Les consignes (sécurité, repérage sur le plan d'eau) sont données avant chaque séance en salle, devant un tableau.</p> |
| <p>Encadrement</p> | <p>Taux d'encadrement : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou un autre enseignant) pour 24. Au-delà de 24 : 1 intervenant agréé pour 12. - 10 embarcations pour un bateau-sécurité ; 12 enfants par cadre (maximum) (voir: http://www.etab.ac-caen.fr/apiedu/eps/docs/adminEps14-reglementation_encadrement_renforce.pdf = réglementation départementale sur les activités à encadrement renforcé, avec le cas particulier des activités nautiques)</p> <p>Intervenants extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Rémunérés : qualifiés et agréés par le DASEN (voir Procédure Départementale) <ul style="list-style-type: none"> • Brevet d'Etat ou BP JEPS avec la mention correspondante • Collectivité territoriale (catégorie A ou B) • Stagiaire placé sous l'autorité d'un tuteur ; autorisation donnée pour l'année (voir Procédure Départementale). □ Bénévoles : Diplôme fédéral + agrément sous condition de participation à un stage de formation. |